



Publication communale No 17

Faug, le 3 décembre 2020

Eau potable - Levée de la restriction

La Municipalité a décidé de **lever de suite l'interdiction d'utiliser l'eau potable pour arroser des jardins, de laver les voitures privées, remplir les piscines, etc.** En effet, Le niveau actuel de la nappe phréatique du puits de la Mellire nous laisse une bonne marge d'exploitation.

Cette décision est prise suite à la bonne gestion de l'eau potable durant cet été ainsi qu'aux précipitations abondantes de cet automne. Nous tenons à vous remercier pour votre vigilance ! Cependant, nous vous rendons attentifs que **la restriction sera certainement renouvelée au printemps 2021.**

Municipalité – prochaine législature

Nous vous informons que sur l'ensemble de la Municipalité, seul un Municipal, M. Adrian KÜNDIG, se représentera pour la prochaine législature 2021-2026.

Cuves de récupération d'eau de pluie

Nous vous rappelons qu'il est vivement conseillé de **vider les récupérateurs d'eau de pluie en plastique avant l'hiver**, afin d'éviter que l'eau contenue à l'intérieur ne gèle et dégrade le matériel.

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 9 décembre 2020 au 7 janvier 2021**, le dossier suivant :

Propriétaire :	STOWE Ch. Du Vieux Port 10 – P.a. AS Immobilien AG
Parcelle :	423, Chemin du Vieux Port 10
Coordonnées :	2572730/1195479
Nature des travaux :	Remplacement de la chaudière à mazout existante par une pompe à chaleur avec sondes géothermique
Dérogation :	aucune

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.